

DÉCISION n° FranceAgriMer/SG/2022/04 relative aux délégations  
de signature des agents du Secrétariat général de FranceAgriMer

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 modifiée portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le quatrième alinéa de l'article 6 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Audrey Trottin, cheffe de l'unité « Suites de contrôles », pour tous les actes relevant des attributions de cette unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**Montreuil, le 30/08/2022**

**Christine AVELIN**